

Montréal, le 10 février 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec– Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et  
conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022  
Dossier R-4167-2021 - Volet 2**

---

Maître Fréchette,

La Régie de l'énergie (la Régie) avise le Transporteur qu'elle souhaite traiter en volet 2 du dossier mentionné en objet sa demande de modification à la définition du « Réglage de vitesse » à l'annexe 8 des Tarifs et conditions de service.

La Régie a bien pris connaissance des explications en appui de la demande, mais estime important d'obtenir des informations complémentaires sur l'adéquation entre les besoins anticipés de régulation de fréquence primaire et les moyens envisagés pour y répondre tels que présentés en réponse à la question 15.4.1 de la DDR no 1 de la Régie.

La Régie souhaite également questionner le Transporteur sur cet enjeu en lien avec les exigences techniques de raccordement des sources de production. Elle désire enfin obtenir des précisions sur l'efficacité relative de chacun de ces moyens en vue de l'objectif de maintien de l'intégrité du réseau de transport.

Veuillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/nl